

Aide accueil de loisirs

Le Département aide les associations, communes ou groupements de communes à développer des activités de loisirs pour les jeunes.

Aide en faveur des accueils de loisirs sans hébergement

Cette aide a pour objectif de soutenir les structures développant des activités de loisirs pour les jeunes, dans le cadre des accueils de loisirs sans hébergement, pendant les petites et les grandes vacances scolaires ainsi que les mercredis.

Elle est destinée aux associations, communes ou groupements de communes dûment habilités par la direction départementale de la cohésion sociale.

Pièces à transmettre :

- › enveloppe pré-imprimée de demande d'aide à la journée par enfant, à demander au Service actions éducatives, jeunesse et sports, à compléter et à retourner avant le 15 septembre de chaque année,
- › copie du récépissé de déclaration du centre de loisirs,
- › compte rendu de la dernière assemblée générale et rapport financier (pour les associations),
- › tableau d'aide à la journée à compléter,
- › justificatif de(s) l'aide(s) octroyée(s) par d'autre(s) partenaire(s),
- › numéro Siret (pour les associations),
- › relevé d'identité bancaire.

Montant

L'aide journalière est fixée à 0,50 € par journée et par enfant.

Le seuil des aides attribuées est le suivant :

- 25 € pour les associations,
- 155 € pour les communes ou les groupements de communes.



Ce site utilise des cookies pour favoriser votre navigation et enrichir les contenus qui vous sont proposés.
Vous pouvez néanmoins les désactiver à tout moment si vous le souhaitez.

✓ OK, tout accepter

Personnaliser